



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORT VITALITE PONTHIERRY

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Sport Vitalité Ponthierry, désignée par le sigle SVP.

Article 1 : Application et modification

Le règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale. Il est remis à l'ensemble des membres et est applicable par tous.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux adhérents dans le dossier préparatoire, 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier le Règlement Intérieur que si au moins un tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée 15 jours avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Article 2 : Comité Directeur et Bureau

Est éligible tout membre âgé de 18 ans minimum le jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques, et à jour de sa cotisation.

Article 3 : Composition

- L'association est composée des membres adhérents.

Article 4 : Adhésion

- Chaque adhérent doit compléter et signer la fiche d'inscription ainsi que le questionnaire de santé dont les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent. Si les réponses à ce questionnaire ne sont pas toutes négatives, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport choisi sera exigé. Une photo est demandée pour les nouveaux adhérents.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter du règlement d'une cotisation annuelle.
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'Assemblée Générale.
- Modes de paiements à l'inscription : par chèque à l'ordre de l'Association Sport Vitalité Ponthierry ou coupons sport.
- Tout règlement versé à l'association est définitivement acquis, aucun remboursement ne peut être exigé.
- L'adhésion pourra être refusée si le postulant n'est pas âgé de 16 ans minimum.
- Le Règlement Intérieur est transmis à chaque nouvel adhérent ou renouvellement d'adhésion. La signature de la fiche d'inscription signifie sa prise de connaissance et son acceptation.

Article 5 : Les cours

- SVP propose des cours de gymnastique « Tonique », de gymnastique « Douce », des cours de « Pilates », des cours de « Fitball », des cours de yoga, des séances d'aquagym, des randonnées pédestres. Cette dernière activité est également ouverte aux conjoints, à condition que l'adhérent SVP soit randonneur.
- Le service des sports de la mairie de Saint Fargeau Ponthierry attribue les créneaux horaires des cours.
- Pas de cours pendant les congés scolaires.
- Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir à la demande de la mairie.
- Aucun remboursement ne peut être réclamé si pour une raison quelconque les cours ne pouvaient être assurés, d'une manière passagère ou prolongée.

Article 6 : Inscription

- Les anciens adhérents auront la primeur pour se réinscrire. Ils devront pour cela retourner dans les délais recommandés par le comité directeur leur dossier complet.
- Pour les nouveaux adhérents, un dossier d'inscription leur sera remis lors de la première séance et le dossier complet devra être rapporté et remis à un membre du bureau la semaine suivante.
- L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents en fonction des places disponibles.
- La présentation du questionnaire santé ou du certificat médical (cf. Article 4) est obligatoire pour tous les adhérents quel que soit leur âge. En cas de non-présentation de ce document par l'adhérent au plus tard à la 3ème séance suivie, l'accès à la salle sera refusé.
- Les cadres d'animation de SVP doivent également fournir un certificat d'aptitude à enseigner le sport.

Article 7 : Accès à la salle de sport

- Les cours sont mixtes.
- Il est recommandé d'être présent au début des cours, l'échauffement étant essentiel pour le bon déroulement des exercices de la séance.
- Une tenue de sport adaptée est exigée, (pas de chaussures de ville, pas de bijou, pas de foulard...). Les chaussures de gymnastique doivent être exclusivement réservées pour le cours, et ne peuvent servir à l'extérieur.
- Chacun est tenu de ranger le matériel pédagogique utilisé pendant les cours. En cas de détérioration, l'assurance Responsabilité Civile de l'adhérent sera mise en cause.
- Chacun doit laisser la salle et les vestiaires propres.
- Les téléphones doivent être éteints pendant les cours.
- Il est formellement interdit de faire pénétrer des enfants pendant les cours, même en la présence des parents.

Article 8 : Assurance

- Dans le montant de la cotisation annuelle, une assurance en responsabilité civile couvre tout adhérent.

Article 9 : Responsabilité

- La responsabilité du club ne saurait être engagée en dehors de la durée des cours.
- Le club n'est pas responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans les vestiaires.
- Voiturage : toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses risques. En aucun cas la responsabilité de l'association ne peut être engagée. Pour la randonnée, en cas de co-voiturage, une participation financière sera demandée par passager.

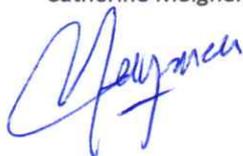
Article 10 : Procédures disciplinaires

- Les adhérents s'engagent à respecter le confort de chacun, ainsi qu'à respecter les règles d'usage des salles mises à disposition par la mairie, ou de la piscine.
- Tout manquement aux règles édictées pourra entraîner l'exclusion des personnes concernées.
- Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement tout adhérent dont le comportement pourrait gêner les autres adhérents, sans dédommagement concernant sa cotisation.

Article 11 :

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2024**.

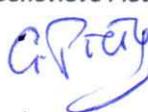
La Présidente
Catherine Meignen



La Secrétaire
Eliane Marin



La Secrétaire Adjointe
Geneviève Pietu



Le Trésorier
Gérard Korber

